

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Généralités

Toutes livraisons sont soumises aux présentes conditions générales de vente et à l'ouverture préalable d'un compte client. Toute commande implique l'adhésion aux présentes conditions et une valeur minimum de 300 € HT.

La livraison comprend uniquement les produits spécifiés dans la commande et sa confirmation ou dans la seule confirmation en cas d'absence de commande écrite.

Perfectionnement

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à ses produits toutes les modifications qu'il jugerait utiles ; sans obligation d'appliquer lesdites modifications aux matériels précédemment livrés ou simplement commandés.

Les modifications apportées aux matériels entre la date de la commande et celle de la livraison ne peuvent constituer pour l'acheteur une cause d'annulation de la commande.

Prix

Les produits sont facturés aux prix en vigueur au jour de la livraison, l'acheteur bénéficie de la baisse ou subit la hausse. Une modification de prix intervenue entre la date de la commande et celle de la livraison ne peut constituer pour l'acheteur une cause de résiliation de la vente.

Les prix s'entendent départ dépôt usine, emballage et montage non compris. Les frais et risques du transport sont à la charge de l'acheteur.

Règlement suivant la loi 92 1442 du 31/12/92

Tant que le prix n'est pas intégralement payé, le matériel vendu reste la propriété du vendeur.

Le défaut de paiement d'un seul terme à son échéance, rendra exigible le solde du prix ou donnera au vendeur et à son choix le droit exprès, à la suite d'une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, de résoudre le présent marché et reprendre les matériels vendus sans aucune formalité judiciaire.

Dans ce dernier cas, les versements effectués lui seront acquis de plein droit à titre de dommages et intérêts, sans préjudice des indemnités qu'il pourrait réclamer pour dépréciation des matériels repris.

Les sommes non payées à l'échéance porteront de plein droit un intérêt égal à 1 fois et demie le taux de l'intérêt légal et seront majorées de tous frais de recouvrement, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Conditions de paiement

Nos conditions de paiement sont les suivantes :

- Par chèque ou virement à 30 jours nets de réception de facture (selon nos négociations et accord entre les parties)
- Escompte de 0.75 % par 30 jours d'anticipations sur date de paiement prévue
- Pénalités de retard : taux BCE majoré de 10 points

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros est due selon l'article du code de commerce article L441-6.. Si les frais de recouvrement excèdent ce montant, nous nous réservons d'en réclamer l'indemnisation.

Livraisons

Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif, sans qu'en aucun cas des retards dans la livraison puissent donner lieu à indemnité ou annulation des présentes conditions. De convention expresse, les événements imprévus tels que la guerre, la mobilisation, les épidémies, les difficultés de transport, les grèves ou lock-out, les incendies, les inondations, les arrêts de production, la pénurie de matériel, matières premières ou de main-d'œuvre, la non fourniture en temps utile des matériaux et pièces commandées aux fournisseurs du vendeur, la restriction de licences d'importation, sont autant cas de force majeure qui autorisent la suspension et retardent l'exécution des commandes et peuvent entraîner des modifications dans les prix et conditions de paiement.

Garantie

Les matériels vendus sont garantis contre tout vice de construction ou défaut de matière pendant un an suivant la livraison. Cette garantie est rigoureusement limitée au remplacement ou à la réparation gratuite dans l'atelier du vendeur de la pièce prouvée défectueuse sans indemnité d'aucune sorte.

La pièce prétendue défectueuse doit, d'abord être retournée aux fins d'examen, franco..La pièce réparée ou fournie en remplacement est livrée départ dépôt.

La garantie ne couvre pas les remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale des matériels, les détériorations ou accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, utilisation mauvaise ou abusive, les réparations qui ne seraient pas effectuées par l'atelier du vendeur, ses concessionnaires et agents, ni les conséquences de l'immobilisation des matériels.

La garantie est retirée et le vendeur déchargé de toute responsabilité lorsque, sans son accord, il est effectué sur le matériel des modifications ou des remplacements de pièces d'origine, par les pièces qui n'ont pas été livrées par le vendeur.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Les réparations de matériels usagés ne comportent aucune garantie.

Assurance

L'acheteur devra assurer, jusqu'à complet paiement les matériels vendus contre les risques de destruction par quelque cause que ce soit, il devra justifier à toute réquisition de l'existence de ces assurances par la production des polices et du paiement régulier des primes par la présentation des quittances échues au moment de la réquisition.

En prévision des sinistres mentionnés à l'alinéa précédent, l'acquéreur subroge dès à présent la société venderesse dans tous ses droits et actions contre la Compagnie assureur, lui cède également, délègue et transporte, jusqu'à due concurrence, toutes indemnités qui pourraient être allouées de ces cas et lui donne enfin tous pouvoirs pour les significations nécessaires.

L'acheteur doit, à la réception des commandes, vérifier immédiatement l'état de la livraison et, le cas échéant, faire valoir ses droits vis-à-vis du transporteur, il doit aviser le vendeur sans retard et par écrit des vices et défauts éventuels et au plus tard dans le délai d'une semaine à partir de la réception ou en cas de vices cachés de leur découverte.

Juridiction

De convention expresse, toute contestation sera de la compétence du tribunal de commerce de MEAUX, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de détenteur.